Le snefcca

SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DU FROID, DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES PROFESSIONNELLES & DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

LES INFOS DU SNEFCCA

Juridique n°2026/23 - Mai 2026

Fléchage du solde de la taxe d'apprentissage : SOLTéA est ouvert !

La campagne 2026 de répartition du solde de la taxe d'apprentissage via la plateforme SOLTéA est ouverte depuis le 26 mai. Pensez aux organismes qui contribuent à la formation à nos métiers.

Ouverture de la plateforme

La plateforme SOLTéA aux employeurs est ouverte depuis le **26 mai**.

Rappelons que le fléchage du solde de la taxe d'apprentissage vers les établissements de formation de notre Branche permet à ceux-ci de percevoir des fonds indispensables au renouvellement des outils pédagogiques.

Pensez à indiquer vos choix - établissement destinataire et/ou formation spécifique - à votre tiers-déclarant - comptable ou autre !

Première période de répartition

- 26 mai 2026 : début de la première période de répartition
- **21 août 2026** : clôture de cette période
- à partir du 1er septembre 2026 : premier virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Deuxième période de répartition

- 3 septembre 2026 : début de la seconde période de répartition (pour les entreprises retardataires)
- 21 octobre 2026 : clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA
- à partir du 5 novembre 2026 : deuxième virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Fonds non répartis

A partir du 26 novembre 2026, les fonds non répartis seront versés aux établissements de formation selon des critères définis par voie réglementaire, tenant compte notamment des formations vers les métiers en tension.